

Zone franche d'Amiens

Visite présidentielle

Dix ans après avoir initié la zone franche urbaine d'Amiens, le Président de la République, Jacques Chirac, était en visite avec Jean-Louis Borloo pour en dresser un premier bilan. Un débat riche d'échanges s'est déroulé avec les acteurs du quartier Nord de la ville.

Le Président de la République en compagnie d'un habitant du quartier, de Gilles de Robien et de Brigitte Fouré



Visites sur le terrain

i comme insertion



La visite d'une entreprise de réinsertion "les garages de l'avenir" à Amiens affirme l'attention que porte le Sénateur aux personnes à la recherche d'un emploi mais c'est l'occasion aussi, pour lui, d'insister sur le "i" de insertion et de marquer la volonté de contrôler le parcours d'insertion. Sans effort de la personne, le RMI sera immédiatement suspendu.

Visite aux "garages de l'avenir", un exemple de réussite, en présence des élus : MM. Claude Oger, Philippe Cheval et Daniel Capon

A Monchy-Lagache

C'est à l'occasion de la cérémonie des vœux aux habitants de Monchy-Lagache que le maire André Vallette a convié le Sénateur Daniel Dubois pour remettre plusieurs médailles du Sénat.

Ont reçu une médaille d'or : M^{mes} Laurence Eloire, Brigitte Duparcq et Monique Gourlin; une médaille d'argent : Marie-Hélène Dujardin et une médaille de bronze : Marie-Isabelle Iste.



Hommage aux anciens combattants



Remise de la médaille du Sénat à M. Guy Herpreck, président de l'association des anciens combattants ACPG/CATM du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher

Information

A suivre...

Attente de réponses aux Questions écrites de Daniel Dubois :

-> Progression de la DGF des communes bénéficiaires de la DSUCS

-> Sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales à garantir la construction de leurs équipements publics en dommages ouvrages

Site internet :

www.danieldubois.info

Vous y retrouverez toutes les questions écrites et débats du Sénateur ainsi que les réponses.

Permanences sénatoriales

Le lundi de 18h30 à 19h30

Montdidier : 5 février

Moreuil : 12 mars

Moyenneville : 2 avril

Nesle : 14 mai

Nouvion : 4 juin

Oisemont : 2 juillet

Visite au Sénat

Visite de Daniel Lagache, Conseiller général, maire de Bray-sur-Somme, et des membres de son association d'élus.



Contact Paris (Sénat)

Sénat - 15 rue de Vaugirard

75291 PARIS Cedex 06

Tél. : 01 42 34 30 62

Fax : 01 42 34 41 95

Mail : d.dubois@senat.fr

ADRESSE POSTALE

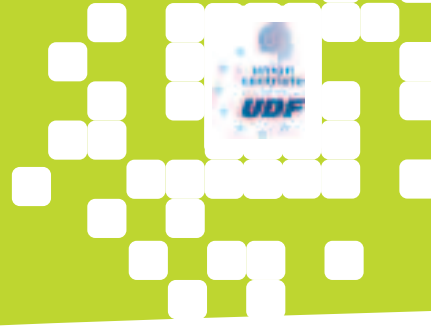
Contact Amiens

Daniel Dubois Sénateur
BP 80027

80081 Amiens Cedex 2

Tél./fax : 03 22 72 59 77

Mail : senateur@danieldubois.info



Editorial

Un point saillant de la loi me tenait à cœur: la création d'un fonds départemental pour l'alimentation en eau qui, pourtant adopté deux fois par le Sénat par un amendement que j'avais cosigné, n'a pas été retenu par la Commission Mixte Paritaire qui a préféré abonder les crédits des agences de l'eau de 12 à 14 Md d'euros de 2007 à 2012.

Je déplore sa suppression

car il aurait permis de:

- reconnaître l'importance de l'action conduite de longue date par les Départements en matière de soutien aux communes rurales et à leurs groupements pour l'adduction d'eau et l'assainissement.
- donner aux Départements les moyens d'exercer plus efficacement encore leur mission d'aide à l'équipement des communes rurales.
- compléter la péréquation des financements à l'échelle départementale entre communes urbaines et communes rurales, établie par les agences de l'eau, désormais gestionnaires de l'ex-FNDAE.

La loi instaure désormais un plancher d'1 milliard d'euros affecté, au sein des Agences de l'eau, à la solidarité rurale et permettrait d'assurer la péréquation. Les Agences pourront d'ailleurs passer convention avec les Départements pour répartir ces fonds.

Discussion générale "loi sur l'eau"

Intervention de Daniel Dubois

Le projet de loi sur l'eau, présenté au Sénat au mois de septembre 2006 a contraint, selon Daniel Dubois, l'ensemble des acteurs privés et publics à se poser la même question: comment gérer dans le temps une ressource de plus en plus rare, tout en conservant une qualité irréprochable et un prix raisonnable ?

"Évitons de surcharger de responsabilités les collectivités locales"

Pour Daniel Dubois: "Les collectivités locales sont des acteurs incontournables dans le domaine de la gestion de l'eau. Elles ont notamment pour mission de participer à la reconquête de la qualité des eaux et de gérer en totale transparence les services publics d'eau potable et d'assainissement. Or, tout le monde le reconnaît, les règles se complexifient, les obligations des communes et de leurs groupements s'accroissent.

Nous devons donc éviter de les surcharger de responsabilités qu'ils ne pourraient assumer à terme, particulièrement en milieu rural, où se trouvent pourtant, jusqu'à preuve du contraire, les sources d'eau!"

Pour la défense du milieu rural

"En milieu rural, le réseau de distribution des eaux est parfois vieux de plus de cinquante ans. À certains endroits, les pertes linéaires avoisinent ou dépassent le double de la norme autorisée, laquelle est de 12 mètres cubes par kilomètre et par jour.

Dans l'avenir, les dépenses de rénovation seront extrêmement importantes. Nous devons donc optimiser les modes de gestion des systèmes de l'assainissement et de l'eau sur l'ensemble de notre territoire".



Quelques mesures de la nouvelle loi sur l'eau

Quoi de nouveau sur les S.P.A.N.C.* ?

La loi a été promulguée le 30 décembre 2006 et donne des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence pour un "bon état écologique des eaux" en 2015, fixé par la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau. Des compétences accrues sont en particulier données aux communes en matière **d'assainissement non collectif**.

Daniel Dubois avait mis en garde le Parlement et le Gouvernement, lors de la discussion sur le texte, **sur le fait de ne pas transférer aux**

communes et à leurs groupements, la responsabilité des travaux à effectuer sur les assainissements non collectifs, car ils n'en auraient pas les moyens.

Il avait d'ailleurs, en première lecture, déposé un amendement (retenu mais modifié) qui obligeait tout vendeur à prouver son raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Que dit la nouvelle loi ?

- Elle impose, à compter du 1/1/2013, à tout vendeur de justifier du bon fonctionnement de son assainissement non collectif.
- Elle oblige les propriétaires d'immeubles non raccordés à un réseau "eaux usées", d'entretenir et mettre en conformité leurs installations d'assainissement non collectif.
- Elle maintient, au titre des compétences obligatoires des communes, le contrôle des installations. L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé avant fin 2012.
- Elle rend possible, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place d'un S.P.A.N.C. "à la carte".
- Elle fixe la périodicité du contrôle à 8 ans.



* S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Soutien aux pêcheurs

Après avoir reçu M. Marc Darras, Président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, très inquiet des dispositions du projet de loi, **Daniel Dubois a souhaité soutenir les pêcheurs sur la question des "eaux libres" et "eaux closes" et déposer 2 amendements.**

Le premier prenait en compte dans la loi le caractère "naturel" de l'écoulement des eaux et prévoyait d'exclure expressément les communications exceptionnelles du nombre de celles qui caractérisent les eaux libres.

Il a tenu à souligner, devant ses collègues parlementaires et devant M^{me} la Ministre de l'Ecologie, le rôle des pêcheurs en tant que sentinelles de la qualité des eaux: **"Les pêcheurs, déclara-t-il, sont très attachés à leurs poissons. Nous savons tous qu'il y a des poissons quand les eaux sont de bonne qualité.** En outre, il faut que les gardes des associations de pêche puissent jouer un rôle dans le respect de la réglementation, ce



© FEDERATION DES PECHEURS DE LA SOMME

qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui. Il est dommage de se priver de leur grande compétence". Ce qui fut l'objet de son deuxième amendement (non satisfait).

La nouvelle loi a modifié le critère de qualification des "eaux libres" et des "eaux closes" préconisant la substitution du critère du passage du poisson à celui de l'écoulement de l'eau.

Loi en bref

Redevance agricole

Une nouvelle politique de redevance est mise en place, modulée en fonction de l'usage de l'eau ou en fonction de l'état de la ressource avec abattement possible en cas de gestion collective pour l'irrigation. Daniel Dubois a défendu une plus grande équité entre les différents éleveurs. La redevance pour pollution de l'eau par les effluents d'élevage sera basée sur "le nombre d'unités de gros bétail", la redevance pour "pollution diffuse" (pesticides et nitrates), basée sur le degré de dangerosité et toxicité des produits et remplace ainsi la TGAP, payée par les producteurs de produits phytosanitaires.

Taxe sur les eaux pluviales

"Taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales" que devront acquitter les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales, lorsque la surface est supérieure à 600 m². Taxe limitée à 0,20 euro par mètre carré.

Boues d'épuration

Un fonds de garantie est créé et vise à couvrir les dommages imprévisibles pour les terres agricoles, liés à l'épandage de boues d'épuration. La taxe payée par les producteurs de boues est fixée à 0,50 euro/tonne de boue.

Crédit d'impôt

Crédit instauré pour les équipements de récupération et de traitement des eaux de pluie. Le crédit sera de 25 % du coût des équipements dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 euros.

Taxe piscicole

Elle est remplacée par une redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs.

Question au Gouvernement Pour l'avenir d'AIRBUS

AIRBUS à Méaulte est l'une des plus grandes entreprises de la Somme. Avec les sous-traitants, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont concernés par l'avenir de cet établissement. Daniel Dubois s'était rendu sur le chantier de la plateforme aéro-industrielle de Haute Picardie qui ouvrira dans quelques mois et, dès l'annonce du Plan de restructuration, il a interrogé M. Thierry Breton, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le 19 octobre dernier qui a déclaré : "je sais l'intérêt que vous portez au site de Méaulte et, je tiens à vous le dire sans détour, le Gouvernement partage votre souci".

A la suite de cette question d'actualité, Daniel Dubois a rencontré Louis Gallois, Président d'E.A.D.S. et Jean-Marc Thomas, Président d'Airbus France avec les élus locaux. De nouvelles rencontres auront lieu tout au long de l'année (retrouvez la question d'actualité et la réponse sur le site internet : www.danieldubois.info).



Vue depuis la future tour de contrôle de Méaulte, en présence de Fernand Demilly, Président du SMER, et de Daniel Lagache, Conseiller général de Bray-sur-Somme

Intervention en Commission économique L'aménagement en question

A l'occasion de l'examen du budget du Ministère délégué à l'aménagement du territoire pour la loi de finances pour 2007, Daniel Dubois a évoqué le risque de la généralisation de la "démarche de projets" qui pourrait conduire à renoncer à une vision transversale de l'aménagement du territoire et à un soutien en faveur des territoires les plus fragiles.

A ce titre, il a demandé à M. Christian Estrosi, Ministre délégué à l'aménagement du territoire, si une partie des crédits du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pouvait être utilisée à des financements

croisés en faveur des zones rurales. Il a notamment proposé que l'Etat contractualise avec les Départements pour financer les équipements structurants des communes.

Après lui avoir répondu que les zones rurales bénéficieraient d'un renouveau, suscitant des besoins en infrastructures et en services de proximité nouveaux, le Ministre a réaffirmé son intention de garder des crédits non contractualisés et de les utiliser en faveur de territoires ruraux. Depuis, 3 pôles d'excellence rurale ont été retenus dans la Somme.



M. Christian Estrosi, Ministre délégué à l'aménagement du territoire, lors d'une réunion avec les maires à Poix-de-Picardie, invité par Alain Gest, Député de la Somme

i nfo Maires

Réforme du risque incendie

La gestion du risque sera réformée dans les petites communes. Suite à la question sur la nécessaire évolution de la réglementation, en vue d'un plus juste équilibre entre le maintien d'une défense incendie de qualité et l'équilibre des finances communales, et surtout en vue d'un véritable partage des responsabilités entre la commune, le distributeur d'eau et éventuellement le service incendie, M. Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales, a répondu qu'un projet de réforme des règles d'implantation des points d'eau servant à la défense contre l'incendie, dans les communes rurales, était en cours d'élaboration. Il devrait être finalisé très prochainement par le ministère de l'Intérieur, puis soumis pour avis à l'AMF, afin d'être publié **avant fin mars 2007**.

Le ministère souhaite que cette réforme éclaire les responsabilités des services des communes, des intercommunalités et du Service départemental d'incendie et de secours. Dans cette perspective, les évolutions de la défense contre l'incendie seront inscrites dans le cadre général de la décentralisation et de l'évolution des SDIS.

Une approche départementale et partenariale rassemblant les responsables élus et les techniciens permettrait en effet d'arrêter des règles mieux adaptées aux risques à défendre, particulièrement ceux rencontrés dans les communes rurales, en cohérence avec la politique du SDIS et celle de la gestion générale des ressources en eau.